

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

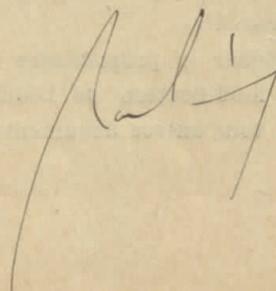
ARTICLE PREMIER.

L'arcade des maisons sises rue du Palais Nos. 7 et 9
à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) etappartenant à M. ROBERT demeurant rue du Palais n° 33 à
LA ROCHELLEest inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 SEP 1928.*Pour le Ministre et par délégation spéciale*
Le Directeur Général des Beaux-Arts
T. S. V. P.